

Taking the Helm; Combining Responsibilities

Patricia Huston, MD, MPH

It is an honour and a pleasure to have been appointed by the Canadian Public Health Association's Board of Directors to the position of Scientific Editor of the *Canadian Journal of Public Health*. I would like to take this opportunity, in my first editorial, to tell you what I bring to this position and how I plan to conduct my editorial duties in conjunction with my work at Health Canada. When I first considered how I would combine scientific editorship with public service, I thought it would be fairly straightforward. What I found, however, was that combining these roles touched on major conflict of interest issues close to the heart of both the public service and editorial ethics.

I was a nurse and an anthropology student before studying medicine and later public health. For five years I was the Associate Editor-in-Chief of the *Canadian Medical Association Journal*, and I now work in the Bureau of Pharmaceutical Assessment at Health Canada. In 1999, I was President of the international organization, Council of Science Editors. I am currently Chair of the Ottawa Research Ethics Board of the National Research Council. I think my experience in nursing, medicine, anthropology, scientific editing, ethics and the public service will help me to serve the *CJPH*, which is unique in its broad, multi-disciplinary perspective. However, whenever there is a confluence of interests there is a potential for conflicts of interest, and these are useful to clarify at the outset.

Any federal public servant who accepts official duties outside of the normal parameters of their work must submit a conflict of interest declaration. My declaration

took almost 6 months to clear. It had input from Human Resources and the Treasury Board, and an *ad hoc* Committee that included the Director General of Human Resources of Health Canada's Corporate Services Branch, Acting Director General of Therapeutic Products Directorate, a representative from the Department of Justice, and Health Canada's Chief Scientist.

There are two types of potential for conflicts that were considered when assessing the appropriateness of combining the roles of editor and public servant: the potential conflict that my position at Health Canada might pose for the journal, and the potential conflict that my position at the journal might pose for Health Canada. Both types of conflicts were considered in light of conflict of interest policies of the International Committee of Medical Journal Editors and Health Canada. Fortunately, both policies are based on the same basic principles of transparency, and when indicated, avoidance or divestment.

How could my role at Health Canada pose a potential or perceived conflict with my role as Scientific Editor? It is possible that a conflict of interest could arise if I were to apply information gained from my work at Health Canada to the evaluation of manuscripts within the journal. In the Public Service Conflict of Interest Code it states that "employees shall not knowingly take advantage of information that is obtained in the course of their official duties that is not available to the public"¹ or essentially that it is unethical to act on "insider knowledge" for external ends. This is consistent with the Conflict of Interest Policy of the International Committee of Medical Journal Editors.² Their policy recognizes that all editors have links with certain topic areas and potential contributors to the journal and identifies how to handle

this: transparency and avoidance of decisions when a potential conflict of interest arises. Therefore editors should voluntarily disclose when an overlap occurs, and recuse themselves from decisions when there is insider knowledge of a topic or of an author.

For insider knowledge to be a major problem, there must be a significant overlap in the content areas of the two roles. At the Bureau of Pharmaceutical Assessment, I review proposed clinical trials in the area of investigational new drugs. Clinical trials are focused on patient care. The journal is focused on public health. To my knowledge, there has never been a clinical trial published in the *CJPH*. Thus, the chance of overlap of these two roles is slight. Nonetheless, I will follow routine editorial COI policy and if a manuscript is submitted by someone or on a topic on which I have inside knowledge – such as a manuscript authored by someone in the Bureau of Pharmaceutical Assessment, or a manuscript that describes an investigational new drug, such as a vaccine – the peer review will be conducted and the editorial decisions will be taken by another editor in the journal office.

How could my role as Scientific Editor conflict with my role as a federal public servant? The public service Conflict of Interest Policy states its objective is "to enhance public confidence in the integrity of the Public Service" and identifies situations where real or potential conflicts need to be curtailed, modified, or ceased. The real question then is: could the Scientific Editor role place demands that are inconsistent with being a public servant?

This is where the concept of editorial freedom comes in. According to the policy statement on editorial freedom by the International Committee of Medical Journal Editors, the Editor is independent

Scientific Editor, *CJPH*, 400-1565 Carling Avenue, Ottawa, ON K1Z 8R1, Tel: 613-725-3769, Fax: 613-725-9826, E-mail: cjph@cpha.ca

of the sponsoring organization to the extent that it is the prerogative of the Editor to establish and maintain editorial policy, and to determine editorial content.³ At the *Canadian Journal of Public Health*, editorial policy is established in consultation with the Editorial Board. It is important that Scientific Editors maintain independence from their sponsoring organization. However, in keeping with the spirit of the public service conflict of interest policy, I will not write in the journal to defend, criticize or lobby Health Canada.

This does *not* mean that articles critical of Health Canada cannot be published in the *CJPH* while I am its Scientific Editor. This would constitute suppression – a pro-

found travesty of editorial ethics. It does mean that if such an article is published, it would be based on the decision of another editor in the journal office, and would not be the topic of an editorial from me.

In summary, any potential conflict that my position at Health Canada could pose to my work as editor will be addressed by recusal from decisions on manuscripts that could pose a conflict. The potential for my position as Scientific Editor to conflict with my position at Health Canada will be addressed by my assurance to remain silent on matters pertaining to Health Canada. This should not restrict what can appear in the journal nor unduly restrict editorial freedom. It is my hope that by clarifying

this conflict of interest policy at the outset, it will enable me to make a valuable and unassailable contribution to the *CJPH* – one of Canada's oldest and most widely respected journals.

REFERENCES

1. Government of Canada, Human Resources, Treasury Board. Conflict of Interest and Post-employment Code for the Public Service. September 1, 1991.
2. International Committee of Medical Journal Editors. Statement on Conflict of Interest. Available at: www.icmje.org
3. International Committee of Medical Journal Editors. Statement on Editorial Freedom. Available at: www.icmje.org

Tenir la barre en évitant l'écueil des conflits d'intérêts

Patricia Huston, MD, MPH

J'ai l'honneur et le plaisir d'avoir été nommée rédactrice scientifique de la *Revue canadienne de santé publique* par le conseil d'administration de l'Association canadienne de santé publique. Je profite de ce premier éditorial pour vous informer de ce que je veux contribuer à ce poste et de la manière dont j'entends m'acquitter de mes tâches rédactionnelles en les combinant à mon travail à Santé Canada. Lorsque j'ai commencé à m'interroger sur la manière dont je conjuguerais la révision de textes scientifiques et le travail de fonctionnaire, je pensais que ce serait relativement simple. J'ai vite constaté, toutefois, qu'en combinant les deux rôles je touchais à des questions de conflit d'intérêts très délicates, tant du point de vue de la fonction publique que de la déontologie rédactionnelle.

J'ai été infirmière et étudié l'anthropologie avant d'entamer des études de

médecine, puis de santé publique. Pendant cinq ans, j'ai été co-rédactrice en chef du *Journal de l'Association médicale canadienne*, et je travaille aujourd'hui au Bureau de l'évaluation des produits pharmaceutiques de Santé Canada. En 1999, j'ai été présidente d'un organisme international : le *Council of Science Editors*. Je préside actuellement à Ottawa le comité d'éthique pour la recherche du Conseil national de recherches. Je crois pouvoir contribuer à la *RCSP* – une publication unique en son genre de par sa perspective générale et multidisciplinaire – mon expérience en soins infirmiers, en médecine, en anthropologie, en révision de textes scientifiques, en déontologie et dans la fonction publique. Chaque fois qu'il y a confluence d'intérêts cependant, la possibilité d'un conflit d'intérêts surgit, d'où l'utilité de clarifier d'emblée les deux concepts.

Tout fonctionnaire fédéral qui assume une fonction officielle hors des paramètres normaux de son travail doit produire une déclaration sur les conflits d'intérêts. La mienne a pris près de six mois à être accep-

tée. S'y sont penchés les Ressources humaines et le Conseil du Trésor, ainsi qu'un comité spécial composé du directeur des Services en ressources humaines de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada, du directeur général par intérim de la Direction des produits thérapeutiques, d'un représentant du ministère de la Justice et du scientifique en chef de Santé Canada.

Ces personnes ont envisagé deux sources potentielles de conflit avant de décider si les rôles de rédactrice en chef et de fonctionnaire étaient compatibles : le conflit que mon poste à Santé Canada pourrait présenter pour la Revue, et celui que mon poste à la Revue pourrait présenter pour Santé Canada. Elles ont étudié ces deux genres de conflits à la lumière des politiques de l'*International Committee of Medical Journal Editors* et de Santé Canada en matière de conflits d'intérêts. Heureusement, les deux politiques sont fondées sur les mêmes principes de base : la transparence et, si les circonstances l'exigent, l'évitement ou le retranchement.

Rédactrice en chef scientifique, RCSP, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa (Ontario) K1Z 8R1, Tél. : 613-725-3769, Téléc. : 613-725-9826, Courriel : cjph@cpha.ca

En quoi mon rôle à Santé Canada pourrait-il entrer en conflit avec mon rôle de rédactrice scientifique? Je pourrais par exemple utiliser des renseignements obtenus dans le cadre de mon travail à Santé Canada pour évaluer des manuscrits proposés à la Revue. Le Code régissant les conflits d'intérêts dans la fonction publique stipule qu'« il est interdit [à l'employé] d'utiliser à son propre avantage des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions officielles et qui ne sont pas accessibles au public »,¹ ce qui signifie essentiellement qu'il est contraire à l'éthique d'utiliser de l'« information privilégiée » à des fins externes. Tout cela est conforme à la politique sur les conflits d'intérêts de l'*International Committee of Medical Journal Editors*,² où l'on reconnaît que tous les rédacteurs ont des liens avec certains secteurs et avec des collaborateurs éventuels à leur revue. Pour parer à cette éventualité, on insiste sur la transparence et l'évitement des décisions dès qu'une possibilité de conflit d'intérêts surgit. Les rédacteurs doivent volontairement divulguer tout chevauchement et s'abstenir de prendre des décisions à propos desquelles ils auraient une information privilégiée soit du sujet, soit de l'auteur.

Pour que l'information privilégiée constitue un problème majeur, il faut que les champs d'application des deux rôles exercés par le rédacteur se recoupent considérablement. Au Bureau de l'évaluation des produits pharmaceutiques, j'examine les essais cliniques proposés dans le domaine des drogues nouvelles de recherche. Ces essais portent sur les soins aux malades. La Revue, elle, est axée sur la santé publique. À ma connaissance, aucun essai clinique n'a jamais été publié dans la *RCSP*. Le risque de chevauchement entre mes deux

rôles est donc faible. Néanmoins, je m'astreindrai à la politique rédactionnelle habituelle régissant les conflits d'intérêts, et si quelqu'un nous envoie un manuscrit sur un sujet dont j'ai une information privilégiée (un manuscrit dont l'auteur travaillerait au Bureau de l'évaluation des produits pharmaceutiques, par exemple, ou qui décrirait une drogue nouvelle de recherche, comme un vaccin), il fera l'objet d'une révision par les pairs, et les décisions rédactionnelles seront prises par un autre rédacteur de la Revue.

En quoi mon rôle de rédactrice scientifique pourrait-il s'opposer à mon rôle de fonctionnaire fédérale? L'objectif de la politique de la fonction publique sur les conflits d'intérêts est de « renforcer la confiance du public dans l'intégrité de la fonction publique », et la politique énumère les situations où il est nécessaire de réduire ou de modifier un conflit réel ou potentiel ou d'y mettre fin. La véritable question est donc la suivante : le rôle de rédacteur scientifique comporte-t-il des exigences incompatibles avec le rôle de fonctionnaire?

C'est ici qu'entre en jeu le concept de liberté rédactionnelle. Selon l'énoncé de politique de l'*International Committee of Medical Journal Editors* concernant la liberté rédactionnelle, le rédacteur est indépendant de l'organisme qui le parraine dans la mesure où il a la prérogative d'établir et de maintenir la politique rédactionnelle et de déterminer le contenu rédactionnel.³ À la *Revue canadienne de santé publique*, la politique rédactionnelle est établie conjointement avec le Comité de rédaction. Il importe que les rédacteurs scientifiques conservent leur indépendance par rapport à l'organisme qui les parraine. Cependant, pour me conformer à l'esprit

de la politique de la fonction publique sur les conflits d'intérêts, je n'écrirai rien, dans la Revue, à la défense de Santé Canada, ni pour critiquer ou influencer le Ministère.

Cela ne signifie *nullement* que la *RCSP* ne publiera aucun article critique à l'endroit de Santé Canada tant que j'occuperai le poste de rédactrice scientifique. Ce serait de la suppression, un travestissement pur et simple de la déontologie rédactionnelle. Si nous publions un tel article, toutefois, il en aura été décidé ainsi par un autre rédacteur de la Revue, et l'article ne fera pas l'objet de mon éditorial.

En somme, je désamorcerai tout conflit potentiel que mon poste à Santé Canada pourrait présenter pour mon travail de rédactrice en m'abstenant de participer aux décisions concernant les manuscrits qui peuvent me mettre en situation de conflit. Pour éviter toute possibilité que mon poste à la Revue n'entre en conflit avec mon poste à Santé Canada, je garderai le silence sur toute question relative à Santé Canada. Ceci ne devrait pas limiter ce qui paraîtra dans la Revue, ni restreindre indûment la liberté rédactionnelle. J'espère qu'en clarifiant ainsi d'emblée la politique sur les conflits d'intérêts, je parviendrai à apporter une contribution constructive et inattaquable à la *RCSP*, qui est l'une des revues canadiennes les plus anciennes et les plus généralement respectées.

BIBLIOGRAPHIE

1. Gouvernement du Canada, Ressources humaines, Conseil du Trésor. *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique*, 1^{er} septembre 1991.
2. International Committee of Medical Journal Editors. *Statement on Conflict of Interest*. Disponible dans : www.icmje.org
3. International Committee of Medical Journal Editors. *Statement on Editorial Freedom*. Disponible dans : www.icmje.org